



CAFCE FORMA PRO
Agence de GLISY
10, rue du Maître du Monde
80440 GLISY
Tél. : 03 65 89 08 04
Siret : 88818738200013

**DEVIS VALANT
CONVENTION**



Devis n° : 01022604039

LES INTERIMAIRES PROFESSIONNELS INDUSTRIE & BATIMENT (LIP INDUSTRIE & BATIMENT)

Monsieur Yael Heligon

18 RUE PHILIPPE DE DREUX

60000 BEAUVAIS

TVA :

Siren:

Page 1/1

Contact : Laïs CASSEL
Tél. : 03 65 89 08 04
Mobile :
E-mail : direction@cafces.fr

Réalisé le : 30/04/2026
Date de validité : 30/05/2026

Description des besoins en formation

		TVA	Tarif HT	Qte	Montant HT
Réf	Désignation				
R490_INI	CACES® R.490 - GRUE DE CHARGEMENT - Cat. Grue de chargement (Télécommande) Décomposition unitaire de votre offre CACES® R490 - R490 initiale : 791.67 EUR HT (3 jours) Modalité de formation souhaitée : Présentiel Nature de l'action de formation souhaitée : Action de formation Durée : 21 heures sur 3 jours Lieu : CAFCE FORMA PRO GLISY, 10, rue du Maître du Monde, 80440 GLISY Période : Du 04/05/2026 au 06/05/2026 Apprenant : 1 apprenant M CONSTANT Julien Modalité : Réservation sur l'action de formation : 03022605014 Annexe : Programme détaillé ci-joint Nature : « action de formation » au sens de l'art. L. 6313-1 et suivants.	2	791,67 €	1	791,67 €

Montants

TVA 1 : 5.5 %	TVA 2 : 20.00 %	Total TVA	Total H.T.	791,67 €
0,00	158,33	158,33	Total TVA	158,33 €
Au taux de TVA actuellement en vigueur se substituera automatiquement le nouveau taux légalement applicable. Le montant total TTC sera majoré pour tenir compte du nouveau taux de TVA.			Montant T.T.C.	950,00 €

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 32 80 02087 80 auprès du préfet de région HAUTS - DE - FRANCE

Mode de règlement : virement bancaire

Modalités de paiement : Comptant

☐ **FINANCEMENT OPCO PAR SUBROGATION**

(cochez la case si vous optez pour la subrogation de paiement par votre OPCO et complétez les mentions suivantes) :

Nom de l'OPCO :

Demande prise en charge faite le :

☐ Joindre une copie de la demande de prise en Charge OPCO

Nota : l'accord de prise en charge devra nous parvenir par mail ou courrier au plus tard au 1er jour de la formation (voir CGV). A défaut, l'intégralité des coûts de formation sera facturée au client.

Je déclare avoir pris connaissance et accepté les termes et conditions générales de vente et du programme annexé

Date : le

BON POUR ACCORD

signature, nom et cachet de l'entreprise

18 rue Philippe de Dreux 60000 BEAUVAIS

03.44.14.02.49

beauvais@groupelip.com

981 323 330 00960 APE 7820Z

LES INTERIMAIRES PROFESSIONNELS

1. GENERALITES

Les présentes conditions générales de prestation de services ont pour objet de préciser l'organisation des relations contractuelles entre le Prestataire et le Client, elles s'appliquent à toutes les formations dispensées par le Prestataire, à l'exception de celles bénéficiant de contractualisation spécifique.

Le terme "Prestataire" désigne :

La SAS CAFCES FORMA PRO, dont le siège social est situé au 10 rue du maître du Monde – 80440 – Glisy, enregistrée au RCS Amiens B 888 187 382, sous le numéro de déclaration d'activité 32 80 02067 – délivré par le Préfet des Hauts de France - Siret 888 187 382 00013 – N° TVA intracommunautaire FR94888187382, représentée par WALLET Sébastien en qualité de Président.

Le terme "Client" désigne la personne morale signataire de la convention de formation (au sens de l'article L.6353-2 du Code du Travail), ou la personne physique signataire du contrat de formation (au sens de l'article L.6353-3 du Code du Travail) et acceptant les présentes conditions générales.

Les informations et/ou prix figurant sur les documents, catalogues, publicités, prospectus ou sites internet du Prestataire ne sont donnés qu'à titre indicatif.

Le seul fait d'accepter une offre du Prestataire emporte l'acceptation sans réserve des présentes conditions générales.

Les offres du Prestataire sont valables dans la limite du délai fixé à un (1) mois à compter de la date de l'offre, sauf stipulations contraires portées sur celle-ci.

Les conditions générales peuvent être modifiées à tout moment et sans préavis par le Prestataire.

Les modifications seront applicables à toutes les commandes postérieures à ladite modification.

Lorsqu'une personne physique entreprend une formation à titre individuelle et à ses frais, le contrat est réputé formé lors de la signature de la convention ou devis valant convention, il est soumis aux dispositions des articles L.6353-3 à L.6353-9 du Code du Travail.

Dans tous les autres cas, la convention ou devis valant convention, au sens de l'article L.6353-2 du Code du Travail, est formée par la réception, par le Prestataire, de la convention ou de tout autre courrier de commande signé par le Client, à l'exception de ceux bénéficiant de contractualisation spécifique.

2. MODALITES D'INSCRIPTION

La convention n'est parfaitement conclue entre les parties que sous réserve de l'acceptation expresse de la commande suite à la réception du devis revêtu de la mention « bon pour accord ».

L'acceptation de la commande se fait par renvoi de la convention émise par le Prestataire à l'adresse figurant sur celle-ci.

Toute modification de la commande demandée par le Client est subordonnée à l'acceptation expresse et écrite du Prestataire.

3. CONDITIONS D'INSCRIPTION & FINANCIERES

Le prix comprend uniquement la formation et le support pédagogique.

Les repas ne sont pas compris dans le prix du stage.

Les frais de déplacement et d'hébergement restent à la charge exclusive du Client.

Toute annulation devra être confirmée par écrit. De plus, si celle-ci intervient à moins de 10 jours ouvrés du début du stage, le montant total de la commande sera facturé au client.

4. CONDITIONS ET MOYENS DE PAIEMENT

Les prix établis sont soumis à TVA 20%. Ils sont facturés aux conditions de la convention de formation. ATTENTION : Il vous appartient de vérifier l'imputabilité de votre stage auprès de votre OPCO, de faire votre demande de prise en charge **avant la formation** et de vous faire rembourser les sommes correspondantes. Si le Client souhaite que le règlement soit émis par l'OPCO dont il dépend, il lui appartient de faire une demande de prise en charge **avant le début de la formation et de s'assurer de la bonne fin de cette demande.**

Modalité de paiement :

Les paiements ont lieu (30) jours fin de mois à réception de la facture, sans escompte, ni ristourne ou remise sauf accord particulier et s'effectueront par virement, chèque ou espèces, le paiement par carte bancaire n'est pas accepté.

Les dates de paiement convenues contractuellement ne peuvent être remises en cause unilatéralement par le Client sous quelque prétexte que ce soit, y compris en cas de litige.

Subrogation :

En cas de subrogation de paiement conclu entre le Client et l'OPCO, ou tout autre organisme, les factures seront transmises par le Prestataire à l'OPCO, ou tout autre organisme, qui informe celui-ci des modalités spécifiques de règlement.

Le client devra faire parvenir l'accord de financement au prestataire avant le début de la formation. Sans cet accord la facture sera établie au Client.

Le Prestataire s'engage également à faire parvenir les mêmes attestations de présence aux OPCO, ou tout autre organisme, qui prennent en charge le financement de ladite formation.

En tout état de cause le Client s'engage à verser au Prestataire le complément entre le coût total des actions de formations mentionné aux présentes et le montant pris en charge par l'OPCO, ou tout autre organisme.

Le Prestataire adressera au Client les factures relatives au paiement du complément cité à la convention.

En cas de modification de l'accord de financement par l'OPCO, ou tout autre organisme, le Client reste redevable du coût de formation non financé par ledit organisme.

Retard de paiement :

Les pénalités de retard de paiement commencent à courir après mise en demeure par lettre RAR.

Les taux d'intérêt des pénalités de retard de paiement seront égaux au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage.

Pour les Clients Entreprises (personnes morales) : Tout retard de paiement donnera lieu, en plus des pénalités de retard, au versement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement au profit du créancier, d'un montant de 40 €, conformément à l'article D.441-5 du Code du Commerce. Cette indemnité sera due de plein droit et sans formalité par le professionnel, en situation de retard.

5. MODALITES DE LA FORMATION

Modalités de déroulement de la formation :

Les formations ont lieu aux dates et conditions indiquées sur la convention et sur le programme de formation.

Les horaires d'ouverture de nos locaux sont de 09h à 17h avec une pause déjeuner de 12h00 à 13h00

Nature de l'action de formation :

Les actions de formation assurées par le Prestataire entrent dans le champ de l'article L.6313-1 du Code du Travail.

Sanction de l'action de formation :

Conformément à l'article L.6353-1 alinéa 2 du Code de Travail, le Prestataire remettra, à l'issue de la formation, une attestation mentionnant les objectifs, la nature, la durée de formation ainsi que les résultats de l'évaluation des acquis de la formation.

Lieu de l'action de formation :

CAFCE FORMA PRO 10 rue du Maître du monde 80440 Glisy

Assurance :

Si la formation se déroule en dehors des locaux du Prestataire, le Client s'oblige à souscrire et maintenir en prévision et pendant la durée de la formation une assurance responsabilité civile couvrant les dommages corporels, matériels, immatériels, directs et indirects susceptibles d'être causés par ses agissements ou ceux de ses préposés au préjudice du Prestataire.

Il s'oblige également à souscrire et maintenir une assurance responsabilité civile désignant également comme assuré le Prestataire pour tous les agissements préjudiciables aux tiers qui auraient été causés par le stagiaire ou préposé, et contenant une clause de renonciation à recours, de telle sorte que le Prestataire ne puisse être recherché ou inquiété.

Annulation de la formation :

A défaut de précisions aux conventions ou contrats de formation, les conditions d'annulation de celles-ci par le Prestataire sont les suivantes :

Dans l'hypothèse où le nombre de stagiaires inscrits à cette formation serait jugé insuffisant par le Prestataire 24 heures avant la date de début programmée, le Prestataire se réserve le droit d'annuler ladite formation sans qu'aucune pénalité de rupture ou de compensation ne soit due entre les parties pour ce motif.

Toutefois, dans le cas où cette condition de nombre ne serait pas remplie, l'action de formation pourra être reportée à une date ultérieure qui sera communiquée par le Prestataire.

Néanmoins, faute du report de la formation à une date ultérieure et de réalisation totale de la formation, le Prestataire procédera au remboursement des sommes éventuellement perçues et effectivement versées par le Client.

Résiliation ou abandon de la formation :

En cas de résiliation ou d'abandon de la formation du fait du Client, moins de 10 jours calendaires avant le début de la formation ou après le début des formations, le Client devra s'acquitter au bénéfice du Prestataire d'une indemnité de 100 % du prix de formation restant dus.

Assiduité :

La participation à la totalité des cours organisés par le Prestataire dans le cadre de ses formations est obligatoire.

L'assiduité totale à la formation est exigée pour obtenir le titre, diplôme ou certificat lié à la formation suivie.

Toute absence à un cours doit être exceptionnelle et nécessitera un justificatif écrit.

Cependant, le manque d'assiduité du stagiaire, soit du fait du Client, soit du fait du stagiaire, sauf cas de force majeure, entraînera de plein droit l'exclusion du stagiaire et la facturation au Client par le Prestataire de la totalité de la formation.

6. PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le client s'oblige à considérer tous les programmes, devis, supports de cours papier ou dématérialisés ou tous autres documents comme étant la propriété industrielle et/ou intellectuelle du Prestataire et en conséquent à ne les utiliser que dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

7. INFORMATIQUE ET LIBERTE

Les informations à caractère personnel qui sont communiquées par le Client au Prestataire en application et dans l'exécution des formations pourront être communiquées aux partenaires contractuels du Prestataire pour les seuls besoins desdits stages.

Le Client peut exercer son droit d'accès, de rectification et d'opposition conformément aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978.

8. LOI APPLICABLE

La loi française est applicable en ce qui concerne ces Conditions Générales de Ventes et les relations contractuelles entre CAFCES FORMA PRO et ses Clients.

9. ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Tous litiges qui ne pourraient être réglés à l'amiable seront de la **COMPETENCE EXCLUSIVE DU TRIBUNAL DE COMMERCE de AMIENS** quel que soit le siège ou la résidence du Client.